



## **COMMUNE DE ROPPENTZWILLER**

### **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **du 28 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de ROPPENTZWILLER se sont réunis dans la salle de réunion de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, en date du 22 octobre 2025.

**Sous la présidence de :** M. EGGENSPILLER Jean-Claude, maire

**Membres présents :** M. KLOCKER Philippe, M. BRAND Serge et Mme BINGLER Stéphanie, adjoints M. KNOLL Pascal, Mme ARTZNER Nadia, M. RICHART Patrice, M. FELLMANN David, M. GUTTINGER Raymond, M. TURKAUF Yannick, M. BILGER Michel et Mme GESSER Maryline

**Membres absents excusés et représentés :** M. STOLTZ Sébastien donnant procuration à M. BRAND Serge et Mme BACH Sylvia donnant procuration à Mme BINGLER Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Mme LUCARELLI Emmanuelle

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu du 19 août 2025

2. URBANISME :

- 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
- 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
- 2.3. Avenant à la mission de récolelement

3. AFFAIRES FINANCIERES :

- 3.1. Admission en non-valeur
- 3.2. Modifications budgétaires
- 3.3. Demande de subvention UNC III & Gersbach

4. FORÊT COMMUNALE :

- 4.1. Fixation des tarifs du bois d'affouage 2026
- 4.2. ONF : martelage des coupes 2026

5. ASSOCIATIONS :

- 5.1. Contrat d'utilisation du pré de l'III par l'association de tir à l'arc d'Oltingue

6. INTERCOMMUNALITE :

- 6.1. C.C.S. : Création d'un service juridique commun et projet de convention
- 6.2. Territoire d'Energie Alsace
  - 6.2.1. Approbation des nouveaux statuts
  - 6.2.2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)

7. DIVERS

Monsieur le maire salue l'assemblée et fait part des procurations arrivées en mairie avant la séance. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Puisque le règlement intérieur stipule qu'à chaque séance de conseil municipal il y a obligation de désigner un ou une secrétaire de séance, monsieur le maire propose que madame Emmanuelle LUCARELLI occupe la fonction de secrétaire pour la réunion de ce soir. Le conseil municipal acquiesce en ce sens.



## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 AOÛT 2025**

Monsieur le maire demande si des remarques sont à formuler quant au compte rendu du 19 août dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 19 août 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2. URBANISME**

### **2.1 Liste des autorisations d'urbanisme**

Aucune remarque n'est formulée quant à la liste des autorisations d'urbanisme dont les conseillers municipaux ont été destinataires.

### **2.2. Déclaration d'Intention d'Aliéner - DIA**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée des DIA qu'il a réceptionnées depuis la dernière réunion et pour lesquelles il a renoncé à faire valoir le droit de préemption, dans le cadre de la délégation que lui a confié le conseil municipal :

- N°01/2025 enregistrée le 02/10/2025 concernant le terrain bâti section 3 parcelle n°195 au 13d, rue du Cimetière

Monsieur et Madame BRÜSCHWEILER en font l'acquisition.

- N°02/2025 enregistrée le 28/10/2025 concernant le terrain bâti section 3 parcelles n°195 au 13c, rue du Cimetière

M. RIBSTEIN et Mme BOETSCH en font l'acquisition.

### **2.3. Avenant à la mission de récolelement**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil que le PETR – Pays du Sundgau, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour notre commune propose un avenant à la convention initiale approuvée lors de la séance de conseil municipal en date du 19 décembre 2023.

Après avoir expliqué les raisons du changement des modalités de financement du service et après avoir souligné l'importance de maintenir cette possibilité de contrôle, il soumet la proposition d'avenant au vote.

Ainsi, Le conseil municipal, à 9 voix pour, 5 voix contre et 0 abstentions

Considérant que monsieur le maire au nom de la commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme oblige le maire à effectuer un récolelement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolelement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le maire ne peut assurer seul efficacement ;



Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolelement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement de lancement du service de récolelement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Considérant que la commune, par décision en date du 19/12/2023 a décidé d'adhérer à la mission de récolelement,

Considérant la situation et les enjeux du financement de cette mission exposés et débattus lors de 4 réunions d'échanges organisées en juin 2025 auprès des communes adhérentes,

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 9 juillet 2025 proposant de faire évoluer le mode de financement et l'organisation des contrôles,

Considérant la nécessité de faire évoluer ces points au travers d'un avenant à la convention,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1, R.462-6 et suivants ;

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'assistance au contrôle et à la conformité des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adopté lors du conseil syndical du 9 juillet 2025 ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant qui décrit les nouvelles modalités de financement et le processus d'organisation des contrôles obligatoires ;

**AUTORISE** monsieur le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

**AUTORISE** monsieur le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Monsieur Serge BRAND proposait plutôt de signer l'avenant pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2026, mais de notifier dès à présent la résiliation à effet du 1er janvier 2027 afin de ne pas louper le coche, en précisant bien que le motif de résiliation est le manque de compétence et d'implication de l'agent en charge du service.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES :**

#### **3.1. Provisions et admission en non-valeur**

Monsieur le maire explique aux membres de l'assemblée que le Trésor Public rappelle qu'il est impératif de prévoir des provisions en prévision des inévitables créances à passer en Admission en Non-Valeur (ANV) au cours de l'année.

Vu l'instruction budgétaire et comptable, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public, Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Et après concertation, le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la totalité de la liste 5618360033 établie le 07/10/2025 par le comptable public pour un montant total de 97,62 € ;



**DIT** que les fonds inscrits sur le chapitre 65 du budget primitif 2025 sont suffisants.

De plus, pour 2025, la liste des restes à recouvrer émise par les services de la Trésorerie d'Altkirch le 7 octobre 2025 se monte à 7'052,47 € dont les 97,62 € qui viennent d'être admis en non-valeur et 3'349,64 € qui doivent être annulés s'agissant d'un doublon en comptabilité. Il reste donc 15 % de 3'605,21 € à provisionner pour répondre aux instructions budgétaires et comptables.

Après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** de provisionner 550,- € au chapitre 68 du budget primitif 2025.

### 3.2 B.P. 2025 : Décisions modificatives

Monsieur le maire explique à l'assemblée que certains imprévus de cette année ont eu des conséquences sur l'exécution budgétaire et qu'il convient donc de faire les ajustements qui s'imposent.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**VOTE** les décisions modificatives suivantes :

#### n°3/2025 - crédits supplémentaires :

##### FONCTIONNEMENT

###### Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
012	6218 – Personnel extérieur	6 500,00 €
67	673 – Titres annulés / exercice antérieur	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 500,00 €</b>

###### Recettes

Chapitre	Compte	Montant
013	6419 – Remb. / rémun. du personnel	7 550,00 €
70	7022 – Bois d'affouage	1 950,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 500,00 €</b>

#### Et n°4/2025 – virement de crédits au Budget Primitif 2025

##### FONCTIONNEMENT

###### Dépenses

Chapitre	Compte	Montant
011	60622 – Carburant	- 700,00 €
021	021- Virt de la section de Fct°	700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

**INVESTISSEMENT****Dépenses**

Chapitre	Compte	Montant
21	2188 – Matériel divers	700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>700,00 €</b>

**Recettes**

Chapitre	Compte	Montant
023	023 – Viremt de la section de Fonct°	700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>700,00 €</b>

**3.3. Demande de subvention**

Monsieur le maire présente la demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants Section III et Gersbach.

Dans le cadre de leur assemblée générale, ils vont proposer un apéritif et un repas afin de faire rentrer un peu d'argent. Mais pour cela, ils ont besoin d'une aide financière, de matériel, d'idées et surtout de bras.

Entendu les explications de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accorder une subvention de 100.- € pour les aider à acheter les matières premières pour leur cérémonie ;

**PRÉCISE** que cette somme sera saisie au compte 65748 *Subventions aux associations locales* du budget primitif 2025 ;

**CHARGE** monsieur le maire d'effectuer le virement à l'UNC Section III et Gersbach.

**4. FORÊT COMMUNALE****4.1. Fixation du tarif du bois d'affouage 2026**

Monsieur le maire cède la parole à monsieur Patrice RICHART, en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2023 lors de laquelle le bois d'affouage avait été fixé à 50,- € le stère afin de se rapprocher du tarif prescrit par l'ONF

Il rappelle que le prix appliqué de 50,- € ne suffit pas à couvrir les frais de coupe des stères et que l'ONF conseille de vendre le bois d'affouage à 65,- € le stère.

Il rappelle également que le tarif du bois d'affouage pratiqué par les communes du secteur est compris entre 50,- et 65,- € le stère.

Après avoir entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et après en avoir longuement débattu, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

**FIXE** à 65,- € le prix de vente du stère de bois d'affouage à partir de l'année 2026.

**LIMITE** le nombre de stères pouvant être commandés à un total de 80 stères pour l'ensemble du village.



#### **4.2. ONF : martelage des coupes de bois 2026**

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Patrice RICHART en charge du dossier.

Monsieur Patrice RICHART explique qu'il convient, avant que les agents de l'ONF martèlent les arbres à couper en 2026, que le conseil municipal donne son accord à ce martelage pour éviter du travail inutile aux agents de l'ONF qui pourraient marteler des arbres que la commune ne souhaite pas couper.

Il précise qu'il est prévu de couper la parcelle 1a vers Muespach et celle à hauteur du chemin qui mène à l'étang et qui a été refait il y a peu.

La parcelle 3j, quant à elle, servira à libérer des lots des bois sur pied et sur la 5a, près du réservoir, seul le cloisonnement sera ponctionné, ce qui représente tout de même environ 20 stères.

Le conseil municipal ayant entendu les explications de monsieur Patrice RICHART et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** le programme de martelage pour les coupes de 2026 tel que présenté.

### **5. ASSOCIATIONS**

#### **5.1. Contrat d'utilisation du pré de l'Ill par l'association de tir à l'arc « les Archers des Trois Frontières » d'Olttingue**

Monsieur le maire donne la parole à madame Stéphanie BINGLER en charge du dossier.

Madame Stéphanie BINGLER explique qu'en l'absence des éléments permettant de traiter ce dossier, elle propose d'ajourner la question à une prochaine séance.

Toutefois, elle fait tout de même un rapide historique de la demande de l'association des Archers et des échanges qui ont suivi.

### **6. INTERCOMMUNALITE**

#### **6.1. C.C.S. : création d'un service juridique commun et projet de convention**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la communauté de communes Sundgau envisage de créer un service juridique commun qui conseillerait et assisterait les communes membres intéressées quant à leurs interrogations sur différents domaines tels que la commande publique, la recherche de subventions, l'urbanisme, le pouvoir de police, l'état civil par exemple.

Le service juridique commun ne traitera en revanche pas les contentieux des communes membres.

Ce service commun serait géré par la communauté de communes Sundgau, les agents mis à disposition relèveront de l'intercommunalité et du pouvoir disciplinaire du président.



Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
**REJETTE** la proposition d'adhésion au futur service juridique commun proposé par la communauté de communes Sundgau  
**CHARGE** monsieur le maire d'en informer les services concernés.

## 6.2. Territoire d'Energie Alsace

### 6.2.1. Approbation des nouveaux statuts

Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris le temps de lire les nouveaux statuts du Territoire d'Energie Alsace.

Les membres présents acquiescent.

**Vu** les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1<sup>er</sup> janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;



**Considérant** les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

**Considérant** la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

**Considérant** la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

Entendu les explications de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

#### **6.2.2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)**

Monsieur le maire informe les membres du conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2 et R2333-108 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023 fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport, de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesuré au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

**ADOPE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.



## 7. DIVERS

### 7.1. Affaire de la piste cyclable

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que dans l'affaire de la chute à vélo de madame CROVISIER en novembre 2019, la commune a obtenu gain de cause devant le TGI de Mulhouse le 13 mars dernier mais que la plaignante a interjeté appel. La cour d'appel de Colmar se prononcera à ce sujet le 19 novembre 2025 à 9h.

### 7.2. Contrat gaz des bâtiments communaux

Les contrats d'alimentation en gaz des bâtiments communaux avaient été signés pour 4 ans et un mois à effet du 1er janvier 2022. Ils arrivent donc à échéance.

Madame Stéphanie BINGLER est chargée de la consultation et du comparatif.

### 7.3. Repas des aînés

Il est précisé aux membres de l'assemblée que l'organisation de la réception de nos aînés du dimanche 7 décembre 2025 se fera via le groupe WhatsApp de la municipalité.

### 7.4. Travaux du presbytère

Monsieur Yannick TURKAUF demande où en sont les travaux de réhabilitation du presbytère. Un bilan de l'avancée ainsi que des aléas est donc présenté succinctement.

### 7.5. Excès de vitesse dans la rue de Riespach

Des excès de vitesse ont été constatés dans la rue de Riespach. Plusieurs solutions sont proposées. Monsieur Philippe KLOCKER rappelle qu'il y a une commission ad hoc et propose de la réunir pour en débattre.

### 7.6. Dispositif de signalisation du passage piéton

Le dispositif mis en place à hauteur du passage piétons à l'avant de la mairie semble ne plus fonctionner. Il sera demandé à l'ouvrier communal de vérifier l'état des clignotants.

### 7.7. Remerciements

Divers remerciements sont présentés aux membres de l'assemblée, dont ceux de mesdames FAVALE et LUCARELLI pour le beau bouquet de fleurs qui leur a été offert à l'issue du contrat de remplacement au secrétariat de mairie pour la première et pour son retour de convalescence pour la seconde.

Toutes les questions étant épuisées et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 21 h 18.

Le maire  
Jean-Claude EGGENSPILLER



263





*Ordre du jour :*

1. Approbation du compte-rendu du 19 août 2025
2. URBANISME :
  - 2.1. Liste des autorisations d'urbanisme
  - 2.2. Déclarations d'intention d'aliéner
  - 2.3. Avenant à la mission de récolelement
3. AFFAIRES FINANCIERES :
  - 3.1. Admissions en non-valeur
  - 3.2. Modifications budgétaires
  - 3.3. Demande de subvention UNC III & Gersbach
4. FORÊT COMMUNALE
  - 4.1. Fixation du tarif du bois d'affouage 2026
  - 4.2. ONF : martelage des coupes de bois 2026
5. ASSOCIATIONS :
  - 5.1. Contrat d'utilisation du pré de l'III par l'association de tir à l'arc d'Oltingue AJOURNÉ
6. INTERCOMMUNALITE :
  - 6.1. C.C.S. : Création d'un service juridique commun et projet de convention
  - 6.2. Territoire d'Energie Alsace
    - 6.2.1. Approbation des nouveaux statuts
    - 6.2.2. Redevance d'occupation du domaine public (RODP)
7. DIVERS
  - 7.1. Affaire de la piste cyclable
  - 7.2. Contrat gaz des bâtiments communaux
  - 7.3. Repas des aînés
  - 7.4. Travaux du presbytère
  - 7.5. Excès de vitesse dans la rue de Riespach
  - 7.6. Dispositif de signalisation du passage piéton
  - 7.7. Remerciements

*Affiché le :*

*Retiré le :*